

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 19 juillet 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DASES 156** Convention avec la DRIHL et l'agence départementale d'information sur le logement de Paris relative à la création d'une équipe mobile de prévention des expulsions locatives.

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le document de cadrage des équipes mobiles de prévention des expulsions locatives de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la DRIHL, une convention pluriannuelle relative à la création d'une équipe mobile de prévention des expulsions locatives ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la DRIHL, dont le siège est situé le Ponant, 5 rue Leblanc (15e) et l'Agence départementale d'information sur le logement de Paris (ADIL 75), dont le siège est situé 46 bis boulevard Edgar Quinet (14e), une convention pluriannuelle relative à la

création d'une équipe mobile de prévention des expulsions locatives, présentée en annexe du présent délibéré.

Article 2 : La recette de 120 000€ prévue dans la convention sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2021.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**